

Bujumbura, le 06 mai 1993

Objet : Irrégularité des opérations
d'enrôlement pour les
prochaines élections

A Monsieur le Président de
la Commission Electorale
Nationale
à BUJUMBURA.

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre lettre n° 050/CEN/93 du 3 mai 1993 et apprécions les éclaircissements et les assurances que vous nous donnez relatifs aux observations que nous vous avons soumisees concernant les mesures d'exécution du Code électoral.

Cependant Monsieur le Président, à en croire les sources dignes de foi, la façon dont se sont déroulés les opérations d'enrôlement de ce 6 mai 1993 dans certains endroits du pays confirment nos appréhensions quant à l'honnêteté et la transparence qui devraient caractériser ce processus. Nous vous faisons parvenir, en annexe à la présente, un document qui retrace certaines de nos constatations sur le terrain et les mesures que nous proposons pour y remédier.

Monsieur le Président, il n'est nul besoin de vous préciser que tous ces actes répertoriés entravent la régularité de l'opération d'enrôlement de ce 6 mai 1993 dans les endroits susmentionnés.

Pourtant tous les organes de l'Etat et de l'Administration ne cessent de promettre au peuple des élections transparentes et honnêtes aussi bien dans leur phase de préparation qu'au moment du vote et du dépouillement. Sur base du contenu du Code électoral et de leur discours tranquillisateur, ils préparent l'opinion à accepter le résultat du vote et fustigent par contre ceux des partis qui conditionnent cette acceptation au bon déroulement du processus électoral dans toutes ses phases, à savoir un déroulement honnête et transparent.

Or, cette honnêteté et cette transparence recherchées viennent d'être bafouées dès le premier jour dans plusieurs localités du pays.

C'est pourquoi, le Comité Directeur National du Parti SAHWANYA-FRODEBU prie avec insistance la Commission Electorale Nationale dont vous assurez la présidence :

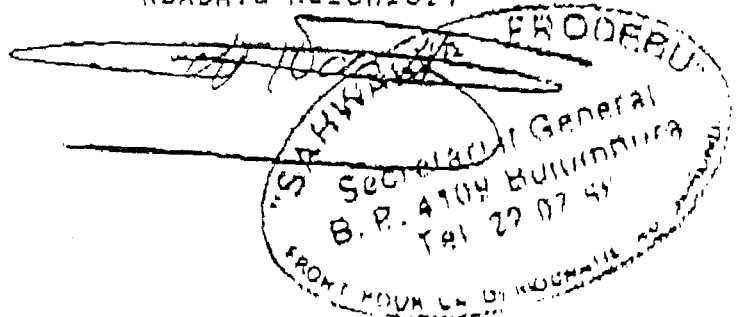
1. de donner les instructions précises et détaillées à tous les responsables des Bureaux de Vote et aux mandataires des partis quant aux exigences du processus d'enrôlement.
2. de permettre à nos mandataires la vérification des inscrip-

3. d'ordonner la délivrance immédiate et gratuite des attestations d'identité aux nationaux en âge de voter qui n'ont pas pu acquérir à temps la carte nationale d'identité.
4. de faire comprendre aux membres des Bureaux d'inscription que la carte nationale d'identité est valable quelque soit la commune qui l'a délivrée.
5. de prolonger les délais d'inscription de 2 à 3 jours afin de pouvoir régulariser les cas non réguliers.

Comptant sur votre compréhension et dans l'espoir d'avoir une suite rapide et satisfaisante pour l'intérêt de tous, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

POUR LE PARTI SAHWANYA-FRODEBU,
LE PRÉSIDENT ET REPRÉSENTANT LEGAL
DU FRODEBU,

NDADAYE Melchior. -



TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Excellence Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement des Collectivités Locales
- Monsieur le Chef de Mission Diplomatique (Tous)
- Madame, Monsieur le Représentant de l'Organisme International (Tous)
- Monsieur le Représentant de la Confession Religieuse (Tous)
- Monsieur le Représentant de la Ligue des Droits de l'Homme (Tous)

INQUIETUDES QUANT A LA VIOLATION DU CODE ELECTORAL ET DE SES
MODALITES D'APPLICATION AU MOMENT
DES ENROLEMENTS LE 06/05/1993

I. Le problème de badges et l'organisation en général

La journée du 06/05/1993 vient de connaître les débuts d'inscription au rôle. Malheureusement, il s'est avéré que c'est une journée qui n'a pas été préparée du tout quant à l'organisation des opérations.

Dans plusieurs coins du pays, les mandataires des partis n'ont pas travaillé car ils ont été refoulés sous-prétexte qu'ils ne portaient pas de badges. Or, les badges devant être distribués par l'administration, celle-ci n'était pas prête, soit par négligence, soit par mauvaise organisation. De cela découle toute une série de problèmes qui ont porté atteinte au bon déroulement de l'opération d'enrôlement.

Toute la Commune de BUKEYE (Province NURAMVYA) n'a pas connu cette activité d'inscription. On ignore les raisons.

En Commune MUTIMBUZI, Zone NURAMVYA, pas d'inscription non plus. Raison avancée : on se prépare pour recevoir le Ministre de l'Intérieur qui doit inaugurer des Centres de Santé. La même cérémonie est prévu en Zone GATUMBA.

En Mairie de Bujumbura (Zone MUSAGA, KINANIRA), on constate que :

- 1° le bureau n'a pas de Président
- 2° trois personnes apparemment responsables des Registres d'inscription déclinent la responsabilité quant à la présidence du bureau
- 3° le mandataire du Parti FRODEBU n'a pas été autorisé de suivre les inscriptions. Les trois individus chargés d'enrôlement déclarent ne pas le reconnaître
- 4° des jeunes visiblement mineurs attendent l'obtention de la carte d'électeurs
- 5° deux hommes sans fonction officielle restent debout aux alentours du bureau pour intimider certains individus qui viennent se faire enrôler. Nos délégués les ont trouvés entrain de consulter les registres.
- 6° A BWIZA, on donne des cartes qui ne portent pas la signature ou le nom de celui qui la délivre.

A KAREZI, zone RUZIBA (BUJUMBURA rural), les cartes de l'UPRONA sont sur les bureaux d'inscription et pour être inscrit, il faut accepter la carte.

A MAKAMBA

- 1° Le bureau d'inscription de la colline SIZA a distribué à toute la population de la colline des cartes d'électeurs sans n° du rôle (n° d'ordre)

- 2° Tous les bureaux d'inscription étalent les cartes de l'UPRONA.
- 3° Les registres ont été insuffisants dans la province :
- | | | | |
|-----------------|-----------------|--------|----|
| Commune MABANDA | 12/19 registres | manque | 7 |
| NYANZA LAC | 11/23 | " | 12 |
| MAKAMBA | 10/23 | " | 12 |
| KAYOGORO | 11/16 | " | 5 |
- 4° La Commission électorale provinciale ne s'est pas déplacé prétextant un manque de véhicule.

II. Le refoulement

Trop de gens sont refoulés par les bureaux d'inscription, parfois sur simple inspection du visage. On se demande même si la Carte d'Identité Nationale sert à quelque chose dans la mesure où ceux qui se voient refusé l'inscription sont porteurs de celle-ci.

Des informations contradictoires émanant de la Commission Nationale électorale déroutent une catégorie non négligeable de citoyens. Il s'agit des domestiques, des rabatteurs de bus et d'autres qui font l'un ou l'autre métier non structuré en ville de Bujumbura.

Au départ, on parlait d'une attestation délivrée par les patrons de ces gens (pas des domestiques) et le jour d'enrôlement, on parle de "Cahier de parcelle".

A propos de ce fameux cahier, l'un des membres du bureau de MUSAGA (KINANIRA, Ecole primaire SOCARIS) nous révèle la procédure.

Pour chaque ménage possédant des domestiques :

- 1° Il faut acheter le cahier
- 2° Inscrire tous les employés dans le cahier
- 3° Le présenter chez le responsable de la sécurité
- 4° Le présenter chez le Chef de quartier
- 5° Le présenter chez le Chef de zone.
- 6° Se faire inscrire avec présentation de la Carte Nationale d'identité.

On peut se demander si avec cette procédure aussi longue qu'officieuse la classe de citoyens concernée possède réellement les mêmes droits civiques que d'autres citoyens.

Pour la plupart (rabatteurs de bus, extracteurs de sable ou de moellons etc ...) qui n'ont pas de patrons, ils sont refoulés sans recours.

Cette pratique n'a jamais existé au cours des différents référendums organisés dans le pays. On est alors en droit de se poser des questions sur les mobiles des initiateurs de celle-ci. Nous voudrions des précisions sur ce cas et exigeons la facilité pour cette catégorie de citoyens.

III. La fiabilité des informations inscrites dans le registre

On assiste à une déformation des informations contenues dans les cartes d'identité des inscrits.

- 1' A MUTIMBUZI : des manoeuvres de réduction de l'Age marqué sur la Carte d'Identité ont été observés. En zone MUBONE, une femme dont la date de naissance est de 1971 s'est vue inscrite sur la date de 1976.
A MASENGA, Zone MUNGWA, une seule personne composait le bureau pendant toute la Journée du 06/05/1993.
- 2' A GITEGA : les bureaux de SONGA et de MUNGWA inscrivent n'importe quoi. Les raisons sont nombreuses.
- 3' On a constaté la transcription fautive des noms des enrôlés à GASENYI, BUJUMBURA.

IV. Le problème de la Carte Nationale d'identité

- Cette question a été posée et la réponse de la Commission Electorale a été claire. Mais le problème est que en pratique ces cartes sont soit délivrées au compte goutte (cas de NYANZA LAC) et on ne veut pas utiliser les attestations, soit refusées tout simplement (cas de MUTAMBU, BUYENGERO où les administrateurs se sont déjà prononcés qu'ils ne donneront pas ces cartes) alors que les inscriptions sont en cours. Nous citons les deux communes comme exemple mais le cas est général dans tout le pays.

- A BUYENGERO sur 1.000 personnes qui étaient venues demander la carte le 05/05/1993, 50 seulement ont pu les avoir, le 06/05/93 : 500 personnes ont été refoulées par l'Administrateur.

- A MUTAMBU, 1.000 personnes également ont été refoulées par l'Administrateur Communal.

- Dans plusieurs coins du pays, spécialement en Mairie de Bujumbura et dans les Centres urbains de RUMONGE, certains bureaux refusent l'inscription des citoyens parce qu'ils portent une carte d'identité délivrée par une autre commune. Nous trouvons cela très aberrant.

V. Inscription des étrangers

Il s'agit spécialement des Rwandais et quelques Zaïrois porteurs de la Carte Nationale d'Identité. Ce cas a été flagrant en Mairie de Bujumbura (CIBITOKI) et en Province CIBITOKI où les Rwandais se font inscrire. A Cibitoke, en Mairie de Bujumbura, nos délégués ont pu faire payer du registre les noms des intéressés mais ces derniers ne se sentent pas inquiétés alors que la loi prévoit des sanctions.

VI. L'administration éclipse la Commission électorale

A MUSAGA, le Chef de zone contrôle systématiquement les registres d'inscription alors que lors du récent séminaire de formation organisé par NDI, le Président de la Commission électorale Nationale avait assuré à tout le monde (participants au séminaire) que les Gouverneurs, les Administrateurs communaux et les Chefs de zone n'avaient aucun droit de se mêler dans les travaux de la Commission électorale. Pourtant le Chef de zone intimide par des menaces quelques individus qui viennent se faire inscrire.

On ne peut pas oublier de parler du laisser-aller qui caractérise les membres des bureaux en général :

- Ouverture tardive des bureaux
- Des bureaux dont la composition est incomplète au début et en cours des opérations d'enrôlement
- Les Administrateurs qui conservent les registres et se présentent également tardivement (cas de MUSAGA).
- Le port des képi qui caractérisent l'UPRONA ainsi que les spécimens de Bulletin de vote de l'UPRONA qui circulent aux alentours des bureaux ...

Le Maire lui-même en personne a éloigné les mandataires des bureaux d'enrôlement. C'est le cas à BWIZA, mais l'instruction semble avoir été donnée partout.

N.B. : Il y aura suite de ce rapport dès que d'autres informations nous parviennent.

Bujumbura, le 7 mai 1993

LA DIRECTION DU FRONT POUR
LA DEMOCRATIE AU BURUNDI.-

